



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**VILLAGE D'ENTREPRISE DE RUITZ - RUITZ - PEPINIÈRE D'ENTREPRISES -
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC PRESTATIONS DE SERVICES
AVEC LA SOCIÉTÉ "PENSINE PRODUCTION" – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Considérant que la société PENSINE PRODUCTION, S.A.R.L. créée le 8 août 2025, immatriculée au registre du commerce et des sociétés au RCS D'ARRAS sous le numéro 990 005 936, est spécialisée dans l'activité de création, production, post-production, la diffusion et la commercialisation de contenus audiovisuels de tous formats à destination des entreprises, collectivités, associations, établissements éducatifs ou du grand public,

Vu la décision n° 2025-858 en date du 25 novembre 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un local avec la société S.A.R.L. PENSINE PRODUCTION, pour la mise à disposition du bureau n° 9 d'une superficie de 15 m² situé dans le Village d'Entreprises de Ruitz, à Ruitz (62620), 31 rue des Dames, Zone Industrielle pour une durée de 12 mois à compter du 1er novembre 2025,

Considérant l'accroissement de l'entreprise et sa demande d'intégrer un bureau d'une superficie plus grande et considérant la disponibilité du bureau n° 8 d'une superficie de 20 m², la société S.A.R.L. PENSINE PRODUCTION souhaite rendre libre de toute occupation le bureau n°9 et occuper le bureau n°8 à compter du 1er avril 2026 jusqu'au 31 octobre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux avec prestations de services, avec ladite société, pour la location du bureau n°8 d'une superficie de 20 m², situé dans un ensemble immobilier nommé Village d'Entreprises de Ruitz, à Ruitz (62620), 31 rue des Dames, Zone Industrielle, à compter du 1er avril 2026 pour se terminer le 31 octobre 2026, moyennant :

- une redevance annuelle de 2 000,00 € HT, TVA en sus,
- une redevance forfaitaire mensuelle de 50,00 € HT, TVA en sus,
- un montant mensuel de charges locatives de 100,00 € HT TVA en sus, et
- le versement d'un dépôt de garantie de 333,32 € payables dans les conditions prévues au bail,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux avec prestations de services, selon le projet ci-annexé, avec la société S.A.R.L. PENSINE PRODUCTION, pour la mise à disposition du bureau n°8 d'une superficie de 20 m², situé dans un ensemble immobilier nommé Village d'Entreprises de Ruitz, à Ruitz (62620), 31 rue des Dames, Zone Industrielle, à compter du 1er avril 2026 pour se terminer le 31 octobre 2026, moyennant :

- une redevance annuelle de 2 000,00 € HT, TVA en sus,
- une redevance forfaitaire mensuelle de 50,00 € HT, TVA en sus,
- un montant mensuel de charges locatives de 100,00 € HT TVA en sus, et
- le versement d'un dépôt de garantie de 333,32 € payables dans les conditions prévues selon l'avenant joint à la décision,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. **9 AVR. 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **9 AVR. 2026**

Et de la publication le : - **9 AVR. 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
AVEC PRESTATIONS DE SERVICES**

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° 2025-544 en date du 14 Août 2025.

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la société PENSINE PRODUCTION, S.A.R.L créée le 8 août 2025, au capital de 3 000,00 €, représentée par Monsieur GUSTIN Joan, en qualité de Gérant, dont le siège social se trouve au Village d'entreprises, Zi Secteur des Hallots, 31 rue des dames Zone industrielle à Ruitz (62620), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 990 005 936 RCS ARRAS

Ci-après désignée « le preneur » d'autre part

Préambule :

Vu la décision n° 2025-858 en date du 25 novembre 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un local avec la société S.A.R.L. PENSINE PRODUCTION exerçant l'activité de création, production, post-production, la diffusion et la commercialisation de contenus audiovisuels de tous formats, pour la mise à disposition du bureau n° 9 d'une superficie de 15 m² situé dans le Village d'Entreprises de Ruitz, de Ruitz (62620), 31 rue des Dames, Zone Industrielle pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2025.

La société PENSINE PRODUCTION s'étant fortement développée, elle souhaite rendre libre de toute occupation le bureau n°9 d'une superficie de 15 m² et souhaite intégrer un bureau d'une superficie plus grande. Le bureau n°8 d'une superficie de 20 m² étant libre de toute occupation, elle souhaite l'intégrer à compter 1^{er} avril 2026.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier les bureaux occupés et de modifier le montant de la redevance.

Désignation des locaux :

A compter du 01/04/2026, le bailleur met à disposition le local ci-dessous désigné sans équipement mobilier situé dans un ensemble immobilier nommé Village d'Entreprises de RUITZ (62620), ZI Secteur des Hallots, 31 rue des Dames détaillé comme suit :

- Bureau n°8 d'une superficie de 20 m²

et repris au plan joint en annexe.

Le bureau n°9 sera rendu libre de toute occupation au 1^{er} avril 2026.

Tels que lesdits locaux existent, sans aucune exception ni réserve, et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, à la demande du preneur qui déclare parfaitement les connaître en vue des présentes.

En sus de la redevance, le preneur remboursera au bailleur sa quote-part de la taxe foncière sur présentation par ce dernier de la quittance qui lui sera adressée en fin d'année.

Redevance d'occupation :

Le présent avenant est en outre consenti moyennant à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 octobre 2026 une redevance annuelle de 2 000,00€ HT (Deux mille euros) TVA en sus.

La redevance sera appelée mensuellement de la manière suivante :

MOIS	Montant redevance HT Bureau n°9 de 20.00 m ²
avril 2026	166.66 €
mai 2026	166.66 €
juin 2026	166.66 €
juillet 2026	166.66 €
aout 2026	166.66 €
septembre 2026	166.66 €
octobre 2026	166.74 €
TOTAL sur 7 mois	1 166.70 €

Ce loyer correspond à l'usage des locaux, charges non comprises, et qui sera payable à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay ou à son représentant mensuellement et d'avance à réception de l'avis d'échéance établi par la trésorerie. A cet effet, il sera proposé au Preneur la mise en place du prélèvement automatique à l'aide de l'imprimé joint au bail à cet effet.

Charges et services :

Un montant mensuel de charges locatives de **100,00 € HT** (cents euros), TVA en sus et une redevance forfaitaire mensuelle de **50,00 € HT** (cinquante euros), TVA en sus sont appliqués à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 octobre 2026.

Dépôt de garantie :

Le dépôt de garantie sera actualisé à hauteur de 333,32 € (six cent quarante-trois euros et six centimes) correspondant à 2 mois de redevance d'occupation.

Clause générale :

Si le bailleur transfère la propriété de tout ou partie des locaux, par tous moyens de droit, à un tiers de son choix, qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale, celui-ci se trouvera de plein droit subrogé au Bailleur dans tous les droits et obligations résultant du bail, tant activement que passivement, sans que cette substitution d'ores et déjà acceptée par le locataire n'entraîne novation au bail.

Les autres clauses de la convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le Preneur

S.A.R.L. PENSINE PRODUCTION
Le Gérant,

Joan GUSTIN

Le bailleur

**La Communauté d'Agglomération de
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

Jean-Michel DUPONT